

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

l'An Deux Mille Vingt et Deux

Le 29 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Frédéric MOHORADE

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre DA COSTA pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Sandra FOURNIÉ pouvoir à Frédéric MOHORADE

Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Michel AÏO

ABSENTS : Benjamin COSTE, Christian PUEL, Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une via ferrata et site d'escalade : devis/avenant au marché,
- Demande de raccordement au réseau d'eau potable parcelle cadastrée S°C n°941,
- Recherche de M ARQUET et Mme GONTIÉ de parcelles communales : avis du Conseil,
- Demande d'autorisation d'empiéter sur le domaine privé de la Commune,
- Délibération modificative n°3 du Budget Principal : virement de crédits,
- Participation Amicale des Maires du Val d'Azun : régularisation des cotisations.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer de l'ordre du jour le point « Eclairage public : modalités extinction nocturne » en effet le Conseil a déjà délibéré en date du 04 avril 2022, et seul un arrêté du Maire est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les six points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance,
- autorise Monsieur le Maire à retirer le point « Eclairage public : modalités extinction nocturne » de l'ordre du jour.

**DEL n°01/09.22 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM ET D'UN POLE SERVICES
- BUREAU DE CONTRÔLE, SPS et ETUDE DE SOL / CHOIX DES ENTEPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une MAM/Mini-crèche et d'un pôle services, et afin de pouvoir déposer le permis de construire, il convient de prendre attache auprès d'un Bureau de Contrôle, d'un bureau de Sécurité et Protection de la Santé et d'un bureau spécialisé pour réaliser une étude de sol.

Suite aux consultations lancées en date des 25, 26 juillet et 16 août 2022, Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres reçue du bureau de maîtrise d'œuvre Elisabeth POZADA. Il a été demandé aux entreprises de dissocier, sur leurs offres, MAM/Mini-crèche et pôle services.

Pour le bureau de contrôle, les propositions sont les suivantes :

- APAVE 7 055,00€ HT (dont 2 025.00€ HT pôle services et 5 030.00€ HT mini-crèche)
- SOCOTEC 6 300.00€ HT
- VERITAS 7 120.00€ HT
- SOCOTEC 2 6 520.00€ HT (dont 2 560.00€ HT pôle services et 3 960.00€ HT mini-crèche)

Dans un premier temps la proposition de SOCOTEC est la moins disante. Seule l'APAVE avait dissocié ses offres entre Mini-crèche et Pôle multiservices. Il a été demandé à SOCOTEC de faire cette dissociation.

Dans un deuxième temps, et après la dissociation par SOCOTEC de son offre, entre Mini-crèche et Pôle multiservices, la proposition de ce dernier est un peu plus chère (+ 320 €) mais reste la moins disante.

Pour la SPS, les propositions sont les suivantes :

- APAVE 4 633,75€ HT (dont 1 822.50€ HT pôle services et 2 811.25€ HT mini-crèche)
- SOCOTEC 3 875.00€ HT
- VERITAS pas de proposition
- SOCOTEC 2 5 450.00€ HT (dont 2 575.00€ HT pôle services et 2 875.00€ HT mini-crèche)

Dans un premier temps la proposition de SOCOTEC est la moins disante. Seule l'APAVE avait dissocié ses offres entre Mini-crèche et Pôle multiservices. Il a été demandé à SOCOTEC de faire cette dissociation Dans un deuxième temps et après la dissociation par SOCOTEC de son offre entre Mini-crèche et Pôle multiservices, la proposition de ce dernier est plus chère (+ 1 575 €) et devient PLUS DISANTE.

Pour l'Etude de Sol, les propositions sont les suivantes :

- CEBTP pas de proposition
- INGESOL 3 815.00€ HT
- ALIOS 4 269.00€ HT
- IMSRN pas de proposition

La proposition d'INGESOL est la moins disante. Le bureau a confirmé que son offre intègre bien la mission G2 AVP + G2 PRO, mais seulement dans le cas de fondations superficielles.

Dans le cas de fondations profondes, la réalisation d'un sondage pressiométrique profond sera nécessaire.

Le bureau de maîtrise d'œuvre, Elisabeth POZADA architecte, propose de retenir, en tenant compte de la dissociation MAM/Mini-crèche et pôle services : le bureau SOCOTEC comme bureau de contrôle pour un montant de 6 520€ HT, le bureau APAVE comme bureau de Sécurité et Protection de la Santé bureau pour un montant de 4 633.75€ HT, et le bureau INGESOL comme bureau d'étude de sol pour un montant de 3 815€HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le résultat des offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : (avec 11 votes pour et 1 abstention)

- décide de retenir le bureau de contrôle SOCOTEC, pour un montant de 6 520€ HT,
- décide de retenir le bureau APAVE pour la mission SPS, pour un montant de 4 633.15€ HT,
- décide de retenir le bureau INGESOL pour l'étude de Sol, d'un montant de 3 815€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à valider les devis des sociétés ci-dessus.

DEL n°02/09.22- OBJET : ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE AVEC SAUVEGARDE INFORMATIQUE - DEVIS DE LA SOCIETE SEB Fac-similé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir un nouveau serveur informatique du fait de l'obsolescence de celui existant. En effet, l'équipement génère de très nombreux dysfonctionnements et coupures impactant les logiciels de travail et paralysant les services administratifs.

Par ailleurs, la sauvegarde des données s'effectue au moyen de cassettes qu'il convient de changer, manuellement, chaque jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition technique et financière reçue du prestataire informatique spécialisé SEB Fac-similé, pour ce nouvel équipement.

La proposition technique comprend :

- 1 serveur complet sous Windows Server Standard 2022
- 1 Microsoft Office standard 2021 serveur + 1 antivirus
- des licences utilisateur CAL serveur obligatoire
- 1 solution de sauvegarde automatisée Beemo (locale + externaliser) 100% RGPD
- l'installation et le paramétrage de l'ensemble, en atelier et sur site
- la supervision de la sauvegarde Beemo - l'adhésion iPro et un pack d'unité de service

La sauvegarde automatique, sécurisée Beemo to Beemo permet d'externaliser la sauvegarde avec un système automatique. Cette solution consiste à installer une Beemo au sein des locaux et une Beemo

secondaire sur un autre site qui pourrait être le domicile d'un responsable ou un autre endroit. La solution proposée permet de bénéficier d'un volume de sauvegarde de 1000Go.

Le contrat iPRO vise au maintien en conditions opérationnelles du système informatique par des opérations curatives et préventives, à l'amélioration de la performance de ce système, à l'assistance aux utilisateurs, à l'administrateur et au dirigeant.

Il se compose de :

- l'adhésion qui ouvre droit aux prestations de maintenance et donne accès à un tarif remisé main d'œuvre
- des packs d'unités de services, consommés durant les interventions curatives

L'adhésion ouvre le droit aux prestations de maintenance, donnant accès au centre de gestion des demandes d'intervention SEB Fac-similé (téléphone ou mail). Diagnostic et traitement des incidents sont effectués à distance ou sur site. Dans la mesure du possible les appels sont traités en temps réel.

La proposition financière du nouvel équipement comprend deux options, en location ou en achat :

Configuration	Location mensuelle (60 mois)	Prix Achat HT
A - 1 serveur complet + 1 solution de sauvegarde + 1 onduleur + logiciels + prestations	304,00 €	15 270,40 €
B - 1 serveur complet + 1 solution de sauvegarde + 1 onduleur + logiciels + prestations + iPro avec pack US	299,00 €	14 958,40 €
Adhésion iPro + 1 Pack US (Maintenance informatique)	(Tarif mensuel) 26,00 €	Achat HT 1 168,00 €
Supervision, surveillance + prise en charge de la non-exécution de la sauvegarde par notre service	(Tarif mensuel) 35,00 €	

L'équipement est garanti 5 ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'option complète B, d'un montant de 14 958.40€ HT, de disposer de prestations de maintenance informatique avec l'adhésion au contrat Ipro d'un montant de 26€ HT par mois, et l'acquisition d'un pack business 295 US, d'un montant de 1 168€ HT. Il propose également de disposer des services liés au bon fonctionnement de la sauvegarde informatique d'un montant de 35€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'acquérir un nouveau serveur informatique du fait de l'obsolescence de celui existant,
- décide de retenir l'option complète B, comprenant 1 serveur complet, 1 solution de sauvegarde, 1 onduleur, logiciels, prestations et iPro avec pack US, présentée par le prestataire informatique spécialisé SEB Fac-similé, d'un montant de **14 958.40€ HT**,
- décide de disposer de prestations de maintenance informatique avec l'acquisition d'1 pack business 295 US, d'un montant de **1 168€ HT**,
- décide de disposer de prestations de maintenance informatique avec l'adhésion au contrat Ipro d'un montant de **26€ HT par mois**,
- décide de disposer des services liés au bon fonctionnement de la sauvegarde informatique d'un montant de **35€ par mois**,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition technique et financière y afférente.

DEL n°03/09.22- OBJET : CREATION/VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS LES EMPLOIS (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de recruter, suite à une vacance de poste, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

- dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- précise que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEL n°04/09.22- OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Céline SEMPÉ, Notaire à Tarbes (65), le 10/08/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 16/08/2022) :

- **Vente : de** M. Etienne CATELAN **à** Monsieur Jacques POUJADE et Marie-Josée POUJADE : section A parcelle n° 1220 sise lieu-dit « Lanne Debat » à Arrens-Marsous, pour une surface de 1559 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Marc CAZEILS, Notaire à Lourdes (65), le 23/08/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 24/08/2022) :

- **Vente : de** Mme Patricia RIQUR **à** Monsieur Luc LEJEUNE et Madame Mathilde CALOIN : section A parcelles n° 480, 481, 965 et 1091 sises 47 route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 5833 m2.

DIA N°3. Déclaration reçue de Me Fabien JARENO, Notaire à Lourdes (65), le 07/09/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 15/09/2022) :

- **Vente : de** M. Frédéric GUICHARD et Mme Catherine GRAVOUEILLE **à** Mme Karine HENRI : section AB parcelle n° 61 sise 7 route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 523 m2.

DIA N°4. Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 19/09/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 20/09/2022) :

- **Vente : de** M. Philippe LANNE **à** Monsieur et Madame François Amable MARAUD : section B parcelle n° 107 sise 4 rue de la Gourgoutière à Arrens-Marsous, pour une surface de 160 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL n°05/09.22 - OBJET : RUISSEAU DU HOO - TRAVAUX DE PROTECTION – VALIDATION DE L’OPTION DU DQE (devis)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle l’entreprise ETABLISSEMENTS SOARES FRERES a été retenue pour la réalisation des travaux d’enrochement sur les berges du ruisseau du Hoo, pour un montant de 26 640.00€ HT.

Pour cette opération, la Commune est accompagnée par le PLVG.

Il informe les membres que les travaux ont débuté le 21 septembre 2022 pour une durée de 2 semaines, soit jusqu’au 5 octobre 2022.

Lors du démarrage de ceux-ci, l’entreprise ETABLISSEMENTS SOARES FRERES a indiqué que dans le cadre des travaux d’enrochement il était nécessaire de renforcer le ruisseau de la berge avec des barrettes. Ces travaux sont mentionnés en option dans l’offre de l’entreprise validée par le Conseil municipal le 8 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l’option. Le montant pour la réalisation de 3 barrettes représentant 50m3 x 82€ s’élève à : **4 100.00€ HT.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- propose d’attendre la fin des travaux avant de valider l’option.

DEL n°06/09.22 – OBJET : DEMANDE D’ACQUISITION D’UNE CONCESSION AU CIMETIERE DIT D’ARRENS DE MME LAMACQ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue le 29 août 2022 de Madame Véronique LAMACQ sise 7 rue Mauhourat, qui souhaite acquérir une case au columbarium dans le cimetière communal dit d’Arrens.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 Juillet 2012 fixant les tarifs des concessions des cimetières communaux.

Le coût de la concession est de 400 euros, et le coût de la plaque d’inscription en granit noir d’un montant de 62 euros. Le coût total s’élève à de 462 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de Madame Véronique LAMACQ.

Il précise qu’au regard au règlement qui régit les cimetières de la Commune, la concession est accordée pour une durée de 30 ans et que la case de columbarium portera le n°12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Madame Véronique LAMACQ,
- précise que le montant total de la concession de la case du columbarium s’élève à 462 €,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 462 €.

DEL n°07/09.22 – OBJET : PROJET DE CREATION D’UNE VIA FERRATA ET D’UN SITE D’ESCALADE AU THEN – DEVIS/AVENANT COMPLÉMENTAIRE AU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 04 novembre 2021 par laquelle le Conseil avait notamment retenu l’offre de l’entreprise DU HAUT DE MON ARBRE, d’un montant de 71 670€ HT, pour la réalisation des travaux de création des parcours de via ferrata et des voies d’escalade.

Monsieur le Maire informe que lors des travaux, l’entreprise a été confrontée à la dureté de la roche lors du perçage des trous, pour fixer les échelons et ancrages. Cela a amené l’entreprise DU HAUT DE MON ARBRE à remplacer des mèches et forets cassés.

Monsieur le Maire donne lecture du devis complémentaire reçu de l’entreprise DU HAUT DE MON ARBRE. Le montant s’élève à **3 200.79€ HT.**

Le montant total des travaux de l’entreprise DU HAUT DE MON ARBRE s’élève désormais à 74 870.79€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est subventionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise DU HAUT DE MON ARBRE, d'un montant de 3 200.79€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- précise que ce projet est subventionné.

DEL n°08/09.22 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DE MME Marthe PELLAFIGUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Madame Marthe PELLAFIGUE.

Madame Marthe PELLAFIGUE sollicite le raccordement au réseau d'eau potable de la parcelle cadastrée S°C n° 941 sise 23 route des Bordères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Madame Marthe PELLAFIGUE,
- autorise le demandeur à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la parcelle cadastrée S°C n° 941 sise 23 route des Bordères.

DEL n°09/09.22 - OBJET : RECHERCHE DE M. ARQUET ET MME GONTIÉ DE PARCELLES COMMUNALES – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de M. ARQUET et Mme GONTIÉ qui recherche un terrain bâtir.

Monsieur le Maire rappelle aux membres la disponibilité des parcelles communales cadastrées S°A n°860, 861 et 1018, et que dans sa séance du 19 janvier 2022, le Conseil avait fixé le prix de vente des terrains situés en Zone U à 45€/m², et en Zone N à 3€/m² et décidé que soit établie une clause suspensive relative à l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle également que dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil avait fixé le prix de total de vente des parcelles communales à **29 910€**, suite au quantitatif des surfaces établi par le géomètre DUVERVIN : parcelle cadastrée S°A n°1 018 située en Zone U : 538m², et parcelles cadastrées S°A n°860 et 861 située Zone N : 1 900m².

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de soumettre à M. ARQUET et Mme GONTIÉ la possibilité d'acquérir lesdites parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de soumettre à M. ARQUET et Mme GONTIÉ la possibilité d'acquérir lesdites parcelles communales pour un montant de **29 910€**,
- précise qu'en cas d'acquisition, une clause suspensive relative à l'obtention du permis de construire devra être établie.

DEL N°10/09.22 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 3 VIREMENT DE CREDITS

MONSIEUR LE MAIRE INFORME LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS VOTES EN DEPENSES, DANS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, AUX CHAPITRES 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » ET 66 « CHARGES FINANCIERES », SONT INSUFFISANTS.

MONSIEUR LE MAIRE INDIQUE QU'IL CONVIENT DE PROCEDER A UN VIREMENT DE CREDITS ET PROPOSE LE MOUVEMENT COMPTABLE SUIVANT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES		DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ART. 65888	17 000 €	023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 250 €
66 CHARGES FINANCIERES ART. 66111	250 €		
TOTAL	AUGMENTATION DE CREDITS 17 250 €	TOTAL	DIMINUTION DE CREDITS 17 250 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DIMINUTION DE CREDITS RECETTES		DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
021- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 250 €	23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	17 250 €
TOTAL	DIMINUTION DE CREDITS	17 250 €	TOTAL
		DIMINUTION DE CREDITS	17 250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- APPROUVE LE MOUVEMENT COMPTABLE PROPOSE CI-DESSUS,
- CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL QUI EN RESULTE.

DEL n°11/09.22 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPIÈTEMENT SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Madame Véronique LAMACQ, concernant les travaux d'isolation par l'extérieur de sa maison sise 7 rue Mauhourat, parcelle cadastrée S°AB n°56, qu'elle souhaite entreprendre.

La parcelle cadastrée S°AB n°56 est située à côté de la propriété de la parcelle communale cadastrée S°AB 55.

Madame LAMACQ prévoit une isolation par l'extérieur et à cet effet elle sollicite l'autorisation de la Commune de pouvoir empiéter sur le domaine privé de la Commune sur une largeur équivalente à l'épaisseur de cette isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Madame Véronique LAMACQ,
- autorise Madame Véronique LAMACQ, dans le cadre des travaux d'isolation par l'extérieur de sa maison, à empiéter sur la parcelle communale cadastrée S°AB 55, domaine privé de la Commune.

DEL N°12/09.22 - OBJET : PARTICIPATION - AMICALE DES MAIRES DU VAL D'AZUN – REGULARISATION DES COTISATIONS ET COTISATION 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de l'Amicale des Maires du Val d'Azun, un point a été fait concernant la régularisation des cotisations dues par les Commune à l'Amical. L'amicale rappelle que le montant de la cotisation est de 250€ par an.

Pour la Commune, la régularisation porte sur les années 2020 et 2021, soit un montant de 500€. Pour l'année 2022, le montant est de 250€.

Le montant total des cotisations s'élève à 750€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable sur la participation de la Commune à l'Amicale des Maires du Val d'Azun,
- autorise Monsieur le Maire à régler, à l'Amicale, la somme de 750€, correspondant à régularisation des cotisations des années 2020 et 2021, et la cotisation 2022.

Affiché le 04/10/2022

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

